



Genève, le 17 octobre 2018

Le Conseil d'Etat

4764-2018

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Madame Doris LEUTHARD
Conseillère fédérale
3003 Berne

Concerne : révision partielle de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR), de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et de l'ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM)

Madame la Conseillère fédérale,

Par la présente, nous vous remercions d'avoir été consultés sur les différents projets de modification d'ordonnances, dont nous avons pris connaissance avec grand intérêt.

Le Conseil d'Etat prend note de la volonté du Conseil fédéral d'adapter les taux de rétribution de l'injection et de la rétribution unique alloués aux installations solaires photovoltaïques. Si nous comprenons la volonté de dynamiser le marché du segment des grandes installations, nous déplorons l'ampleur de la baisse générale des taux, qui va immanquablement ralentir la transition énergétique et l'atteinte des objectifs fixés par la Stratégie fédérale 2050.

Le projet de révision de l'OEneR prévoit en 2019 une baisse de 9% par rapport à 2018 pour la rétribution de l'injection ainsi qu'une baisse conséquente pour le segment des installations en-dessous de 30 kW pour la rétribution unique. Or, la pratique montre que les délais d'attente pour l'obtention de soutiens financiers sont longs et que les coûts administratifs liés aux contrôles et au suivi régulier des installations, indispensables à leur bon fonctionnement et à leur sécurité, ont tendance à augmenter.

Les taux de rétribution proposés sont en outre insuffisants pour tenir compte de la spécificité des installations construites en milieu urbain dense, qui doivent souvent faire l'objet de compromis concernant leur dimensionnement, notamment pour des exigences liées à la protection de patrimoine.

Enfin, nous saluons l'augmentation de la rétribution de l'injection pour les installations géothermiques hydrothermales et pétrothermales.

En ce qui concerne le projet de révision de l'OEne et le passage d'un regroupement de consommation propre via le domaine public, notre Conseil estime que des critères techniques devraient être prévus compte tenu des enjeux en matière de sécurité et pour

assurer une gestion cohérente du sous-sol (en particulier la cohabitation avec les réseaux des gestionnaires auxquels la zone de desserte est attribuée).

Ces règles techniques devraient également permettre d'identifier les réseaux privés sur le domaine public et rendre les données y relatives disponibles pour le canton, les communes et les gestionnaires de réseaux des zones de desserte.

Nous estimons par ailleurs que le seuil de 10% de la puissance de raccordement prévu par l'article 15 OEne n'est pas à même d'empêcher les consommateurs de former des regroupements de grande taille. Contrairement à ce que retient le rapport explicatif joint à la consultation, le faible niveau de ce seuil favorise à notre sens de grands regroupements capables de s'approvisionner sur le marché libre de l'électricité, ce qui n'est pas en adéquation avec le principe de promotion de la production d'électricité décentralisée et locale.

Pour le surplus, notre Conseil approuve les précisions apportées en matière de facturation des coûts de participation aux regroupements d'autoconsommateurs, qui clarifient les charges des différentes parties prenantes.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

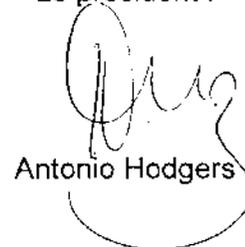
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers